

BROCHURE AUX PARENTS

2019-2020



Un milieu de vie où chacun a sa place!

Table des matières

Mot de la direction	1
Absence des élèves	1
Transport scolaire	1
Horaire des cours	2
Remise des bulletins aux parents	2
Santé	2
Calendrier scolaire 2019-2020	3
Animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire	4
Les activités offertes à la PBV	5
Orientation scolaire - Informations	6-7-8
Informations et services	9
Demande de révision d'une décision /assurance accident	10-11
Procédure d'examen des plaintes	12
Politique d'utilisation des systèmes électroniques	13
Cadre relatif à l'utilisation du Web 2.0 et des médias sociaux	14
Résumé de la politique relative à la fermeture des établissements	15-16
Absence prolongée et/ou planifiée	17

Mot de la direction

Bonjour chers parents,

Nous vous présentons La *Brochure aux parents* qui en est à sa 26^e édition. Vous trouverez dans ce document plusieurs informations à connaître sur le fonctionnement de notre école.

Ce document se retrouve sur notre site Web et vous pouvez y avoir accès en tout temps à l'adresse suivante : www.mapbv.com

Bonne lecture !

Anne-Marie Grenier, directrice

Absence des élèves

- Quand votre adolescente ou adolescent doit s'absenter de l'école, vous avez une journée ouvrable pour laisser un message et motiver son absence en indiquant clairement la raison au 418 386-5541 :

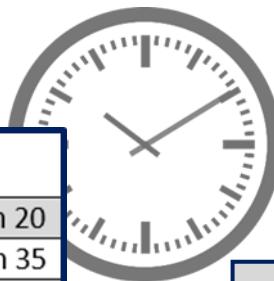
1^{re}, 2^e et 3^e secondaire, IVSP, CFER, Explorateurs, Tremplin : poste **43460**
4^e, 5^e secondaire et CAI : poste **43630**

- L'école se réserve le droit de refuser tout motif déraisonnable comme : « Mon enfant est malade au lit alors qu'il est aperçu au centre commercial ».

Transport scolaire

- Il est important de nous aviser de tout changement d'adresse au moins 72 heures à l'avance au numéro 418 386-5541, poste 43000.

Horaire des cours	
1 ^{re} période	9 h 05 à 10 h 20
Pause	10 h 20 à 10 h 35
2 ^e période	10 h 35 à 11 h 50
Diner	11 h 50 à 13 h 05
3 ^e période	13 h 05 à 14 h 20
Pause	14 h 20 à 14 h 35
4 ^e période	14 h 35 à 15 h 50
Départ	16 h 10



CINQ MINUTES AVANT LE
DÉBUT DES COURS,
LES ÉLÈVES ET LES
ENSEIGNANTS SE RENDENT À
LEUR LOCAL.

Remise des bulletins aux parents

PREMIERE COMMUNICATION: (envoi électronique aux parents)	10 OCTOBRE 2019
PREMIER BULLETIN: (les parents sont invités à l'école dès 14 h 30 et soirée)	14 NOVEMBRE 2019
DEUXIEME BULLETIN: (envoi électronique aux parents)	13 MARS 2020
TROISIEME BULLETIN: (envoi électronique aux parents)	SEMAINE DU 29 JUIN 2020



Santé - RAPPEL AUX PARENTS

- Il est très important de **fournir un et même deux numéros de téléphone à madame Denise Grenier à l'organisation scolaire au numéro 418-386-5541, poste 43440** afin que nous puissions vous joindre rapidement ou être assuré d'un retour d'appel dans un bref délai (résidence, travail, cellulaire...).
- Il est important de venir chercher rapidement votre adolescent(e) quand il est ou elle est malade. Sinon, nous pourrons l'envoyer en taxi si vous nous y autorisez.
- Les informations recueillies sur la fiche d'inscription annuelle de l'élève, à notre école, seront conservées. Si un changement se produisait, veuillez en avertir l'infirmière en santé scolaire au poste 43070.,
- Les spécialistes recommandent que le poids du sac à dos, même s'il est bien ajusté, ne dépasse pas 10 % du poids corporel d'un adolescent, question d'assurer une bonne santé du dos et de tout l'organisme.

JUILLET 2019				
L	M	M	J	V
(1)	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26
29	30	31		

AOÛT 2019				
L	M	M	J	V
			1	2
5	6	7	8	9
12	13	14	15	16
19	20	21	22	23
26	27	28	29	30

SEPTEMBRE 2019				
L	M	M	J	V
(2)	3	4	5	6
9	10	11	12	13
16	17	18	19	20
23	24	25	26	27
30				

OCTOBRE 2019				
L	M	M	J	V
	1	2	3	4
7	8	9	10	11
(14)	15	16	17	18
21	22	23	24	25
28	29	30	31	

NOVEMBRE 2019				
L	M	M	J	V
				1
4	5	6	7	8
11	12	13	14	15
18	19	20	21	22
25	26	27	28	29

DÉCEMBRE 2019				
L	M	M	J	V
2	3	4	5	6
9	10	11	12	13
16	17	18	19	20
(23)	(24)	(25)	(26)	(27)
(30)	(31)			

JANVIER 2020				
L	M	M	J	V
		(1)	(2)	(3)
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	31

FÉVRIER 2020				
L	M	M	J	V
3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28

MARS 2020				
L	M	M	J	V
(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
9	10	11	12	13
16	17	18	19	20
23	24	25	26	27
30	31			

AVRIL 2020				
L	M	M	J	V
		1	2	3 *
6	7	8	9	(10)
(13)	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	

MAI 2020				
L	M	M	J	V
				1
4	5	6	7	8 *
11	12	13	14	(15)
(18)	19	20	21	22
25	26	27	28	29

JUIN 2020				
L	M	M	J	V
1	2	3	4	5 *
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	(24)	(25)	(26)
29	30			

Ce calendrier comprend :

- Un minimum de 180 jours de classe
- 17 journées pédagogiques fixes
- Un maximum de 3 journées pédagogiques supplémentaires pouvant être utilisées comme suit :
 - * 3 journées pour force majeure : si les écoles devaient fermer pour force majeure, il y aurait jour de classe dans l'ordre suivant : 3 avril 2020, 8 mai 2020 et 5 juin 2020
 - (on reprendrait alors l'horaire cyclique de la journée où il y a eu fermeture)

Journées pédagogiques réservées pour activités de commission scolaire :

Primaire : 18 octobre 2019, 1^{er} novembre 2019, 24 janvier 2020, 1^{er} mai 2020

Secondaire : 26 août 2019, 18 octobre 2019, 7 février 2020, 1^{er} mai 2020

journée pédagogique fixe congé pour les élèves et le personnel enseignant

Adopté : CC-05-03-19

Révisé : CC-16-03-19

En vigueur : 1^{er} juillet 2019

Animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire

A.V.S.E.C.

1. **Comité Cause à cœur** - Activités sociales et sorties, lutte à l'intimidation, projets spéciaux. Tu peux bâtir ton propre projet pour la cause qui te tient à cœur.
2. **Les conseils d'élèves** – De concert avec la vie étudiante, le service AVSEC collabore à l'animation et l'encadrement des conseils d'élèves.
3. **Comités et projets partage**
 - La guignolée de Noël Polydon (Fonds d'aide de la PBV);
 - Le Défi Têtes rasées Leucan;
 - Relais pour la vie;
4. **Le Café étudiant** - Lieu de détente, d'animation et d'accueil, le café étudiant est ouvert sur l'heure du dîner (microondes disponibles). Certains midis, le café offrira des activités en participation libre. Si tu as un projet d'animation au café (Midi musique, DJ, spectacle midi, match d'impro, etc.) viens-nous voir!
5. **Ateliers et projets** - Le service AVSEC propose de façon régulière des ateliers de classe et des activités thématiques. Les dossiers prioritaires : civisme, amour et sexualité, croissance personnelle.
6. **La soupe populaire** : Bénévolat au comptoir Oasis pour préparer des repas à des familles dans le besoin.
7. **Comité environnement**: Nombreux projets en liste sur la récupération et le recyclage, lien avec école verte Brundtland, etc.
8. **Service de Médiation** : Aide les étudiants à résoudre leurs conflits entre les paires.

Protectrice de l'élève

Le rôle de la protectrice de l'élève est d'intervenir principalement lorsque la direction de l'école et la personne responsable des plaintes de la commission scolaire ont fait une intervention et que vous êtes toujours insatisfaits du traitement.

À ce moment, vous pouvez communiquer avec madame Catherine Cloutier par courriel : protecteur.eleve@csbe.qc.ca ou par téléphone au 418 386-5541, poste 25090.

Vie étudiante et sports

Vendredi 6 septembre sur l'heure

Bains
Libres

Salle
d'entraînement

Voyages culturels /
échanges étudiants:
Projets confirmés à
l'automne 2019 selon les
niveaux.

Sport parascolaire
Compétitions locales
(CSBE), régionales et
provinciales.

Dépliant
d'inscription
disponible
au C-03.

Athlétisme, badminton,
basket-ball, cross-
country, football, hockey,
soccer, rugby féminin et
volley-ball.

Théâtre

2019 - 2020

Foire aux inscriptions :
Vendredi 6 septembre sur l'heure
du dîner.

Conseils des élèves :

Choix des représentants par
classe. Élections en
septembre 2019.

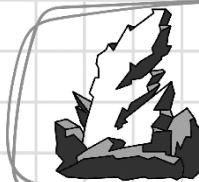
Conseil exécutif 2019-2020:

Représente tous les élèves de la
PBV. Derek Berthiaume, Laura
Bibeau, Gabrielle Larose, Alyson
Lessard et Isabelle Perreault.

Polyshow

Spectacle de variétés,
finale locale de
Secondaire en
spectacle.

SECON
DAIRE
E N S P E C
TACLE



Ballet-jazz

Rencontre d'information
sur l'heure du dîner à la
mi-septembre.

Comités de graduation :

Bal, bagues, album,
chandails, photos, etc.

Comité sportif :

Organisation d'activités sportives
sur l'heure du dîner, promotion du
sport étudiant et des intra-
muros, etc.

Surveillez la programmation complète publiée sur le site web mapbv.com à la rentrée

Suivez-nous sur Facebook : Polyvalente Benoît-Vachon (officiel)

Activités d'orientation

■ Septembre 2019 :

- Rencontre d'information en classe avec les élèves finissants : différentes activités leur sont proposées.

■ Octobre 2019

- Défi des recrues de la formation professionnelle de la CSBE : élèves de 2^e sec.
- Soirée d'information sur le collégial offerte par le SRACQ pour les parents et élèves de 4^e et 5^e sec. Courriel envoyé aux parents pour confirmer date, heure et endroit.
- Salon Carrière Formation de Québec : 24 au 26 octobre.

■ Novembre 2019

- Inscription au cours en ligne de sciences enrichies de 4^e sec. de la CSBE (Science et environnement 402). Début du cours : mi-novembre.
- Journée d'exploration des programmes collégiaux (cégep) : élèves de 5^e sec.
- Journée d'exploration des programmes de la formation professionnelle (DEP) de la CSBE : élèves de 3^e, 4^e et 5^e sec.
- Visiter un cégep en région : activité organisée par le SRACQ. Inscription en ligne.
- Jeunes explorateurs d'un jour. Automne : élèves de 5^e sec. seulement.

■ Décembre 2019

- Pour les élèves intéressés : inscription en ligne pour le programme EXPLORE. Programme de bourse de 5 semaines durant l'été pour l'apprentissage de la langue anglaise.

■ Janvier 2020

- Rencontre d'information en classe avec les élèves finissants : demandes d'admission à la formation professionnelle (DEP) et/ou à la formation collégiale (cégep).

■ Février 2020

- Demande d'admission pour la formation professionnelle (DEP) et/ou la formation collégiale (cégep). Date limite : 1^{er} mars.
- Journée d'exploration des programmes de la formation professionnelle (DEP) de la CSBE : élèves de 3^e, 4^e et 5^e sec.

■ Mars 2020

- Camp Totalement CIMIC : élèves de 1^{re} et 2^e sec. Semaine de relâche.
- Inscription au cours en ligne de sciences enrichies de 4^e sec. de la CSBE (Science et environnement 402). Début du cours : mi-avril

■ Avril 2020

- Réponse aux demandes d'admission de la formation professionnelle (DEP) et de la formation collégiale (cégep).
- Jeunes explorateurs d'un jour. Printemps : élèves de 4^e et 5^e sec.
- Colloque Métiers-Passion : pour les élèves en adaptation scolaire de la CSBE.
- Possibilité de participer au 2^e tour d'admission : formation professionnelle (DEP) et/ou formation collégiale (cégep). Date limite : 1^{er} mai.

■ Mai 2020

- Rencontre d'information en classe avec les élèves finissants : Aide financière aux études (prêts et bourses), cours d'été, reprise d'examens ministériels, éducation des adultes, diplomation, etc.
- Possibilité de participer au 3^e tour d'admission : formation professionnelle (DEP) et/ou formation collégiale (cégep). Date limite : 1^{er} juin.

■ Juin 2020

- Les conseillères d'orientation sont disponibles pour aider les élèves à faire une demande d'aide financière aux études. Si nécessaire. Il n'y a pas de date limite.

■ Juillet-Août 2020

- Début des cours d'été (juillet), si nécessaire. Disponible pour les élèves de 1^{re} à 5^e sec.
- Réception du relevé des apprentissages du ministère par courrier postal. Élèves de 4^e et 5^e sec.
- Reprise d'examens ministériels, si besoin : élèves de 4^e et 5^e sec. Fin juillet-début août.
- Possibilité de s'inscrire à l'Éducation des adultes. Si nécessaire. Début août.

Liens utiles à consulter

Repères Internet www.reperes.qc.ca

Mon Emploi www.monemploi.com

Ma Formation en vidéo www.maformationenvideo.ca

Trouve ton métier www.trouvetonmetier.com

Emplois d'avenir www.emploisdavenir.gouv.qc.ca

Salon Carrière Formation de Québec www.saloncarriereformation.com/

Universités québécoises www.destinationuniversites.ca

Services régionaux d'admission

DEP www.srafp.com

CÉGEP www.sracq.qc.ca ou www.sram.qc.ca ou www.srasl.qc.ca

Aide financière aux études www.afe.gouv.qc.ca

Programme Explore www.jexplore.ca

Jeunes explorateurs d'un jour www.jeunes-explorateurs.org

Cours en ligne CSBE <https://coursenligne.csbe.qc.ca/>

Polyvalente Benoît-Vachon www.mapbv.com

Espace Parents www.orientation.qc.ca/espaceparents

Service d'orientation

Informations pour les élèves

Pour faire une demande d'admission dans un programme de formation professionnelle (DEP)

- ✓ Diplôme d'études secondaires (DES)
ou
- ✓ Avoir 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours et avoir réussi français, mathématique et anglais de 3^e ou 4^e secondaire, selon le programme de formation choisi.
ou
- ✓ Avoir 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours et être titulaire du CFMS (Certificat de formation à un métier semi-spécialisé) et avoir réussi français, mathématique et anglais de 2^e secondaire afin d'accéder à des formations exigeant des préalables 3^e secondaire.

Vérifier les conditions d'admission additionnelles requises pour certains programmes d'études.

Pour faire une demande d'admission dans un programme collégial (DEC)

- ✓ Diplôme d'études secondaires (DES)

*En plus du DES, des préalables supplémentaires peuvent être exigés dans certains programmes.
Consulter le site Internet de l'établissement choisi pour les détails.*

Critères d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) – Secteur Jeunes – Régime J5

1. Accumuler un minimum de 54 unités de 4^e et 5^e sec., dont au moins 20 unités reconnues de la 5^e sec. ou de la formation professionnelle.

ET

2. Parmi ces 54 unités, réussir :
 - Français de la 5^e sec. (6 unités)
 - Anglais de la 5^e sec. (4 unités)
 - Histoire de la 4^e sec. (4 unités)
 - Mathématique de la 4^e sec. : CST (4 unités), ou TS (6 unités) ou SN (6 unités)
 - Science et technologie de la 4^e sec. : ST (4 unités) ou ATS (6 unités)
 - Arts de la 4^e sec. (2 unités)
 - Éthique et culture religieuse de la 5^e sec. ou Éducation physique de la 5^e sec. (2 unités)



Informations et services

URGENCE-DÉTRESSE

-Crise suicidaire-

SERVICE DE CRISE URGENCE-DÉTRESSE

1 866 APPELLE

1 866 277-3553

www.prevenirlesuicide.com

INFO-SANTÉ

Pour parler à un infirmier pour des conseils santé: 811→ #1

INFO-SOCIAL

Pour parler à un intervenant social pour une situation à caractère psychologique: 811→ #2

GRIS CHAUDIÈRE-APPALACHES

En collaboration avec le GRIS, ce service d'écoute est anonyme, confidentiel et gratuit, 7 jours/7

418 903-7878

www.grischap.org

info@grischap.org

TEL-JEUNES

1-800-263-2266

Texto : 514 600-1002

L'ADOBERGE

Maison d'hébergement pour jeunes de 12 à 17 ans - Services gratuits

418-834-3603

maisonhebergement@ladoberge.ca
www.adoberge.com

ALLÔ PROF

Service gratuit d'aide aux devoirs du lundi au jeudi de 17 h à 20 h

1-888-776-4455

www.alloprof.qc.ca

CISSS-CA et CENTRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE DE SAINTE-MARIE

418 386-3363

reception.cissss-ca@ssss.gouv.qc.ca



AUX PARENTS DE NOS ÉLÈVES,

À NOS ÉLÈVES JEUNES ET ADULTES,

Information relative à :

- Demande de révision de décision
- Assurance accident
- Résumé du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents

Secrétariat général et services corporatifs

DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION TOUCHANT UN ÉLÈVE

Un élève majeur ou ses parents, s'il est mineur, insatisfait d'une décision prise à son égard par un membre du personnel de la commission scolaire, peut se prévaloir du droit de révision de cette décision le concernant. Cette décision peut être relative à une mesure disciplinaire, un classement, une notation ou tout autre sujet.

PROCESSUS DE RÉVISION D'UNE DÉCISION

Ce droit est conféré par la Loi sur l'instruction publique. La commission scolaire a tenu à faciliter l'accès à ce droit en décrivant dans une règle interne le processus de l'exercice de ce droit et la responsabilité des gestionnaires en cette matière.

EXERCICE DU DROIT DE RÉVISION

La personne désireuse d'exercer ce droit peut le faire en acheminant une demande écrite au directeur du Secrétariat général et services corporatifs de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin. Le formulaire pour le faire est disponible auprès de chaque direction d'école ou de centre. On peut l'obtenir également en s'adressant au Secrétariat général et services corporatifs de la commission scolaire.

ASSISTANCE

Les directions d'école et de centre sont invitées à référer au Secrétariat général et services corporatifs de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin toute personne intéressée par ce droit.

La direction du Secrétariat général et services corporatifs de la commission scolaire a comme responsabilité d'assister toute personne dans le processus de révision de décision.

ASSURANCE ACCIDENT

Il est important de vous signaler que la commission scolaire ne contracte aucune assurance accident pour ses élèves jeunes ou adultes.

La commission scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant la responsabilité de la commission scolaire du fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités. En conséquence, la majorité des accidents fortuits survenant à nos élèves ne sont pas couverts par cette police.

Il est donc très important que chaque famille, si elle veut que ses enfants soient couverts pour les accidents ou maladies, prenne elle-même une assurance.

Au début de chaque année, plusieurs compagnies d'assurances vous offrent leur produit par des dépliants qu'elles distribuent généralement dans les écoles. Il serait bon que vous y attachiez beaucoup d'importance.

Pour information ou assistance, vous pouvez communiquer avec :

M. Francis Isabel, directeur
Secrétariat général et services corporatifs
Commission scolaire de la Beauce-Etchemin
1925, 118^e Rue
Saint-Georges (Québec) G5Y 7R7

Téléphone : 418 228-5541 poste 26950
Télécopieur : 418 228-5549



Commission scolaire de la
BEAUCHE-ETCHEMIN

**DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION
TOUCHANT UN ÉLÈVE
(articles 9 à 12, 1988 ch. 84)**

Envoyer ce formulaire et tout autre document pertinent au :

Secrétaire général
1925, 118^e Rue
Saint-Georges (Québec) G5Y 7R7
ou par télécopieur au 418 228-5549

IDENTIFICATION

Nom de l'élève : _____ **Âge de l'élève :** _____

École : _____ **Degré :** _____

Nom des parents : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ **Téléphone :** _____

Auteur de la décision : _____

Date de la décision : _____

Nature de la décision : _____

CORRECTIONS DEMANDÉES :

MOTIFS À L'APPUI DE LA DEMANDE :

NOM DES PERSONNES À QUI LA DEMANDE DE RÉVISION A DÉJÀ ÉTÉ FAITE :

Date : _____ **Signature :** _____
élève, père, mère ou tuteur

Signature : _____
secrétaire général

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES PAR LES ÉLÈVES OU LEURS PARENTS

Le conseil des commissaires a adopté, le 22 juin 2010, le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

Ce Règlement permet à l'élève majeur ou à ses parents, s'il est mineur, de formuler une plainte à l'égard d'un service qu'il a reçu ou aurait dû recevoir de la commission scolaire ou de ses établissements.

Ce règlement prévoit les **trois étapes suivantes** qui doivent être suivies de façon séquentielle pour chercher à régler cette plainte :

» Première étape :

Démarches initiales auprès des intervenants d'une unité administrative (école, centre ou service)

Le plaignant insatisfait du service qu'il a reçu ou aurait dû recevoir doit d'abord exprimer son insatisfaction auprès de l'intervenant (employé de la commission scolaire) afin de résoudre la problématique.

Le plaignant, qui n'a pas obtenu une réponse du membre du personnel rencontré ou qui est insatisfait de sa réponse, peut s'adresser à la direction de l'unité administrative de qui relève la personne concernée.

La direction de l'unité administrative doit examiner la plainte et chercher, dans la mesure du possible, à régler la plainte à ce niveau.

» Deuxième étape :

Plainte auprès du responsable de l'examen des plaintes

Lorsqu'un plaignant est insatisfait du traitement de sa plainte à la première étape, il peut porter sa plainte au niveau du responsable de l'examen des plaintes en remplissant le formulaire prévu à cet effet (formulaire de plainte).

Le formulaire de plainte est disponible auprès de chaque direction d'école ou de centre ou sur le site de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin à l'adresse suivante : www.csbe.qc.ca dans la section « Protectrice de l'élève ».

Vous pouvez rejoindre le responsable de l'examen des plaintes de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin au numéro de téléphone suivant : **418 228-5541, poste 26950**.

Le responsable de l'examen des plaintes agit avec diligence et au plus tard dans les trente (30) jours de la réception de la plainte, communique sa décision par écrit au plaignant.

» Troisième étape :

Plainte auprès de la protectrice de l'élève

Le plaignant, insatisfait du traitement de sa plainte à la deuxième étape, peut demander l'intervention de la protectrice de l'élève.

Sauf exception, la protectrice de l'élève intervient après que les étapes 1 et 2 ont été franchies.

La protectrice de l'élève, après avoir analysé le dossier, fera ses recommandations au conseil scolaire qui prendra une décision dans le dossier et en informera le plaignant.

Vous pouvez rejoindre la protectrice de l'élève, madame Catherine Coutier, par téléphone aux numéros suivants : **418 228-5541, poste 25090**, ou **418 386-5541, poste 25090**, ou encore par courrier électronique à : protecteur.eleve@csbe.qc.ca.

SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES À DES FINS DE COMMUNICATION À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN*



1. Propriété des messages

Les systèmes électroniques de la commission scolaire ainsi que toutes les informations qui y sont mémorisées sont la propriété de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, sous réserve d'ententes particulières et dans le respect de la Loi sur les droits d'auteur.

2. Utilisation des systèmes électroniques¹

Chaque utilisateur fait usage des systèmes électroniques de la commission scolaire dans le cadre de ses fonctions. L'utilisation des systèmes électroniques à l'extérieur des heures de travail ou des cours est permise avec l'autorisation préalable du supérieur immédiat. Pour les élèves, l'utilisation du réseau Internet est permise selon les règles établies à l'intérieur de chaque établissement et conforme aux dispositions de la présente politique.

3. Restrictions quant au contenu des messages

Le contenu des messages ne doit pas être diffamant, offensant, harcelant, désobligant ou perturbant. Ils ne doivent pas contenir des images ou des commentaires à connotation sexuelle, raciale ou discriminatoire.

4. Activités prohibées

L'utilisation des systèmes électroniques est d'abord prévue aux fins pour lesquelles ils sont destinés et ils ne peuvent servir d'aucune manière à compromettre la réputation de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

5. Confidentialité

Les mots de passe et les codes d'usagers sont octroyés dans le but de protéger l'information confidentielle de la commission scolaire contre les tiers et non pas pour conférer un traitement confidentiel aux messages du personnel. Les utilisateurs doivent se rappeler qu'il peut y avoir un contrôle et une compilation des sites visités.

Toutes les communications peuvent être interceptées sur le réseau Internet par quelqu'un d'autre que le destinataire. Ainsi, les utilisateurs doivent s'assurer de transmettre les informations confidentielles appartenant à la commission scolaire par le moyen ayant le plus haut niveau de sécurité possible.

6. Droit de surveillance

La Commission scolaire de la Beauce-Etchemin se réserve le droit de surveiller les communications lorsqu'il est justifié et légitime de le faire.

7. Archivage

Chaque utilisateur s'assure que les dossiers qui doivent être conservés sont sauvegardés selon les règles établies par la commission scolaire concernant l'archivage des fichiers.

8. Virus et altérations

Tout fichier téléchargé en aval du réseau Internet ou tout disque ne provenant pas de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin doit être balayé par un antivirus. Toute altération illicite et délibérée est interdite.

9. Contravention

Toute contravention à la politique peut mener à la prise de mesures disciplinaires.

Le but premier de cette politique étant de s'assurer que les utilisateurs soient au courant et qu'ils aient pris connaissance de ladite politique. Cette dernière peut être diffusée de diverses façons : texte intégral de la politique, formulaire officiel, agenda scolaire, guide de gestion de l'école ou du centre, affichage dans les locaux principalement concernés, etc.

¹ Incluant sans limitation : le courrier électronique, les téléphones, les boîtes vocales, les télécopieurs, les ordinateurs et équipements qui leur sont reliés, le réseau Internet, le réseau intranet, les dossiers physiques ou sur support informatique, l'usage de l'information conservée, communiquée ou traitée par lesdits systèmes.

* Pour la version complète : https://www.csbe.qc.ca/SiteWeb2013_Content/Internet/Commission/org_adm/cprrd/RT/rt_01.pdf

***CADRE DE RÉFÉRENCE RELATIF À L'UTILISATION DU WEB 2.0 ET DES MÉDIAS SOCIAUX**

1. Contexte

- L'arrivée du Web 2.0, qui est principalement caractérisé par la participation des usagers à la création et à l'échange de contenus reposant sur un ensemble de technologies et sur l'utilisation grandissante des médias sociaux, amène la commission scolaire à se doter d'un cadre de référence relatif à son utilisation.

2. Principes généraux

- Le présent cadre s'appuie notamment sur les dispositions applicables de la Charte des droits et libertés de la personne, du Code criminel, du Code civil du Québec, de la Loi sur le cadre juridique des technologies de l'information, de la Loi sur l'instruction publique, des politiques de la commission scolaire et des lois concernant la protection de la vie privée.
- Le droit à la vie privée et le droit à l'image s'appliquent au Web 2.0. Dans un lieu privé, tel un établissement scolaire, il est nécessaire d'obtenir le consentement de la personne ou de ses parents, si l'élève est mineur, pour la photographier, la filmer ou l'enregistrer de même que pour la diffusion des photos, des vidéos ou des enregistrements.
- Aucun propos agressif, diffamatoire, haineux, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, disgracieux ou de toute autre nature violente ne sera toléré par la commission scolaire.
- Tout renseignement publié sur les médias sociaux est public.
- Nul ne peut utiliser le nom ou le logo de la commission scolaire ou d'un établissement pour la création de comptes sur les différents médias sociaux sans l'autorisation écrite de la direction du Secrétariat général et des services corporatifs de la commission scolaire.
- Nul ne peut utiliser l'adresse courriel mise à sa disposition par la commission scolaire pour la création de comptes personnels sur les médias sociaux.
- L'utilisation des médias sociaux à des fins personnelles sur les heures de travail est interdite.

3. L'élève

Le présent cadre s'applique à l'élève tant sur les heures de classe qu'à l'extérieur de ces heures, si dans ce cas, les gestes qu'il pose ont un impact sur le personnel de la commission scolaire.

- Tout manquement au présent cadre peut entraîner des sanctions disciplinaires telles que prévues dans le code de vie de l'école pouvant aller jusqu'à la suspension ou au transfert d'établissement et même l'expulsion de la commission scolaire.
- L'élève, ou ses parents s'il est mineur, qui contrevient au présent code pourrait aussi s'exposer à des poursuites de nature civile, pénale ou criminelle.

4. Le parent

Le parent d'un élève mineur est responsable du respect des règles d'utilisation et de la nétiquette des réseaux sociaux. Pour l'élève qui contrevient au présent cadre de référence, la collaboration des parents sera sollicitée.

* Référence : http://www.csbe.qc.ca/csbe/org_adm/cprrd/rt_02.pdf

RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE DE SUSPENSION DE COURS OU DE FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS EN CAS DE FORCE MAJEURE 2019 – 2020

AUX PARENTS DU TERRITOIRE

1. Principes généraux

- a) La cessation partielle ou totale des activités éducatives et administratives est directement reliée à la gravité de la situation et à sa localisation. Les établissements sont fermés selon les conditions prévalant dans chaque milieu. En conséquence, la commission scolaire applique des mesures pouvant aller de la suspension des activités pour un établissement ou une partie de celui-ci, à la cessation complète de toutes les activités.
- b) La fermeture d'un établissement ou d'un édifice administratif n'entraîne pas la fermeture d'un autre établissement ou édifice administratif.
- c) La suspension de cours d'un établissement n'entraîne pas celle d'un autre établissement.
- d) Lorsqu'il y a suspension de cours pour des raisons d'intempéries, les décisions prises s'appliquent uniquement pour les écoles et les centres.
- e) La décision prise le matin de suspendre des cours ou de fermer des établissements est valide pour les activités de jour seulement.
- f) Si la fermeture ou la suspension de cours a lieu le matin avant l'horaire régulier des élèves, cette décision est généralement prise entre 6 h 15 et 6 h 30. Les élèves et leurs parents sont donc invités à consulter le site Internet de la commission scolaire ou sa page Facebook, ou encore à consulter l'un des médias suivants :

PASSION-FM	100,5 – 103,9 – 105,5
MIX-FM	99,7
COOL-FM	103,5
CHEQ-FM	101,5
M-FM	102,9
BLVD	102,1
FM 93	93,3
WKND Radio	91,9
ENERGIE	98,9
Rouge FM	107,5
Radio-Canada à Québec	106,3
Salut Bonjour/TVA	
ICI RDI/ICI Radio-Canada.ca	

SITE INTERNET ET PAGE FACEBOOK DE LA CSBE

Dès 6 h 45 le matin, la suspension de cours ou la fermeture d'établissement (écoles, centres FPEA et centres administratifs) sera affichée sur le site Internet de la commission scolaire, à l'adresse www.csbe.qc.ca et sur sa page Facebook, à l'adresse www.facebook.com/csbeauceetchemin.

- g) La fermeture d'une ou de quelques routes n'entraîne pas nécessairement la suspension de cours ou la fermeture d'un établissement.
- h) Lorsque l'école demeure ouverte, il appartient aux parents, suivant l'âge de l'enfant, la distance à parcourir, l'état de la température et des conditions des espaces de marche ou d'attente d'autobus, de prendre la décision d'envoyer ou non leur enfant à l'école. Le retour des élèves à la maison, au cours de la journée, est exceptionnel.
- i) Lors d'une suspension de cours, les services de garde demeurent ouverts. Par contre, lors d'une fermeture des établissements, la décision de fermer ou non est prise par chacune des écoles concernées.
- j) Suite à une suspension de cours ou de fermeture d'établissement, la reprise des cours pour les élèves du secteur des jeunes s'effectue à l'intérieur des journées ciblées à cet effet dans le calendrier scolaire.
- k) La direction ou le personnel de l'école ne doit pas laisser les élèves jeunes quitter l'école, s'il y a danger. Il appartient à la direction de chaque établissement d'assurer un retour sécuritaire à la maison.

2. Suspension de cours ou fermeture pour intempéries (ex. : tempête de neige, verglas, etc.)

- a) Quand, en raison d'intempéries, les cours sont suspendus pour les élèves d'un établissement, le personnel de l'établissement est requis de se présenter au travail, à l'exception du personnel enseignant qui est autorisé à effectuer son travail de la maison.
- b) Quand, en raison d'intempéries, un établissement est fermé pour les élèves, le personnel de cet établissement normalement en service au moment de leurs présences, n'est pas requis de se présenter ou de demeurer au travail.
- c) La suspension de cours ou la fermeture d'une école pour raison d'intempéries durant le jour, alors que les élèves sont en classe, est très exceptionnelle. Selon l'expérience, les tempêtes s'apaisent habituellement en fin d'après-midi et les élèves bénéficient d'une plus grande sécurité s'ils restent à l'école que s'ils sont retournés au plus fort d'une tempête avec tous les risques que cela comporte.

3. Suspension de cours ou fermeture pour des forces majeures autres que des intempéries (ex. : bris d'eau, panne d'électricité, etc.)

- a) Si la fermeture a lieu le matin avant l'horaire régulier des élèves, les élèves et leurs parents en sont informés sur le site Internet ou la page Facebook de la commission scolaire, ou encore par l'un ou l'autre des médias qui desservent notre territoire.
- b) Si la fermeture devient nécessaire durant le jour alors que les élèves sont en classe, il appartient aux parents de s'assurer que leurs enfants puissent être accueillis au domicile, chez un voisin, chez un parent, etc.

*Normand Lessard
Directeur général*



ABSENCE PROLONGÉE ET/OU PLANIFIÉE (voyage personnel, tournoi sportif, etc.)



Nom de l'élève : _____

Absence : DU _____ AU _____
(date de départ) (date de retour à l'école)

- ➡ Je serai absent(e) de la polyvalente en raison d'un _____.
- ➡ Je suis responsable d'aviser mes enseignants avant mon départ.
- ➡ À mon retour, je suis responsable également de reprendre les informations et les travaux manqués (ex. : ateliers d'aide le midi, un(e) ami(e) dans le même cours).
- ➡ Je dois respecter les modalités de reprise d'examen (s'il y a lieu).

Signature des enseignants :

_____ (français)	_____ (sciences)
_____ (mathématique)	_____ (éthique)
_____ (anglais)	_____ (éd.phys.)
_____ (univers social)	_____ (arts/mus.)

AUX PARENTS

Des élèves s'absentent chaque année pour des voyages ou des tournois sportifs. Nous vous prions de considérer le fait que les enseignants ne pourront prévoir du travail compensatoire ou préparer du travail à l'avance. Pour ce qui est des évaluations prévues pendant l'absence de votre enfant, sachez que la reprise n'est pas toujours possible. Votre enfant devra prendre entente avec ses enseignants sur les modalités de la reprise d'examen (s'il y a lieu).

IMPORTANT : Le parent doit communiquer avec la secrétaire d'unité avant l'absence prévue afin de préciser les modalités de l'absence.

(Signature de l'élève)

Date : _____

(Signature du parent)